

Le développement du biométhane dans le bâtiment

La troisième révolution énergétique s'appuie sur la production décentralisée d'énergie et sur des projets de territoire liant une production et ses usages. Le biométhane constitue un complément de revenus pour les agriculteurs qui réutilisent des déchets agroalimentaires et des résidus agricoles dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire, basculent vers l'agroécologie, renoncent aux engrais minéraux grâce à l'épandage du digestat, s'assurent d'un couvert végétal entre les cultures qui est favorable à la biodiversité. Il constitue une filière verte qui relocalise de l'activité et de l'emploi dans notre pays, dans les territoires, en retissant des solidarités entre urbains et ruraux. Le biométhane est une énergie d'avenir, et c'est pourquoi GRDF demande d'assurer la présence du gaz vert aussi dans les bâtiments neufs. Il s'agit de garantir ainsi, parmi les solutions vertueuses, la liberté de choix de leur énergie des consommateurs et des Territoires.

Au-delà de la construction neuve pour laquelle des solutions gaz compatibles avec la RE 2020 existent et doivent demeurer, ces annonces ne signifient aucunement la disparition du gaz dans le bâtiment : aujourd'hui 11 millions de foyers français utilisent le gaz. La RE2020 n'a pas d'impact sur les logements existants et le chauffage au gaz n'est pas remis en cause. En rénovation, le gaz et les solutions performantes associées, restent donc bien une solution pertinente.

Le gaz a d'autant plus sa place dans le bâtiment qu'il se verdit, comme l'a rappelé la Ministre de la Transition Énergétique et Solidaire, Mme Barbara Pompili, pendant la conférence de presse du 24 novembre. Ce verdissement est soutenu sans ambiguïté par les pouvoirs publics, notamment par les 13 milliards d'euros dédiés au tarif d'achat du biométhane¹. Outre tout l'intérêt pour la dynamique économique des territoires que représente cette énergie renouvelable, produite localement et favorisant l'économie circulaire, le gaz renouvelable démontre, par sa capacité à être capté puis distribué facilement localement, qu'il sera une énergie clé pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Passant progressivement d'énergie fossile à énergie renouvelable, le gaz vert demeurera durablement dans le paysage énergétique, en mettant à disposition de l'équilibre global du système énergétique français la grande flexibilité de ses infrastructures, notamment pour faire face au risque de saturation du réseau électrique en période hivernale.

En Auvergne Rhône-Alpes, le Schéma Régional Biomasse affiche un objectif de production de biométhane de 4 TWh par an à horizon 2035. En lançant Ambition Biogaz 2023, la Région Auvergne Rhône-Alpes contribue concrètement à accompagner la filière et à créer les conditions favorables au développement de cette énergie renouvelable.

L'utilisation de biométhane dans les bâtiments neufs est une piste que la Ministre a mentionnée comme étant en cours d'instruction lors de la conférence de presse et qu'il faut maintenant valider rapidement pour rassurer les agriculteurs, les clients et permettre aux Territoires de valoriser les ressources locales.

¹ Communiqué du Ministère de la Transition Énergétique du 17/09/2020